

Créée par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) est un lieu unique dans chaque département pour :

- vous accueillir et vous informer,
- vous accompagner dans vos démarches,
- évaluer vos besoins de compensation afin de faire reconnaître vos droits.

Pour mieux connaître la MDPH, les conditions d'attribution des aides et prestations et les démarches à effectuer, contactez votre MDPH ou rendez-vous sur le site Internet suivant : www.haute-vienne.fr rubrique « votre recherche concerne » puis « les personnes handicapées ».

Vous trouverez l'ensemble des documents utiles à télécharger :

- Livret d'accueil
- Formulaire de demande et sa notice explicative
- Certificat médical
- Rapport d'activité

La **MDPH** est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe le Département, l'État, la CPAM et la CAF, ainsi que la MSA et la CARSAT.

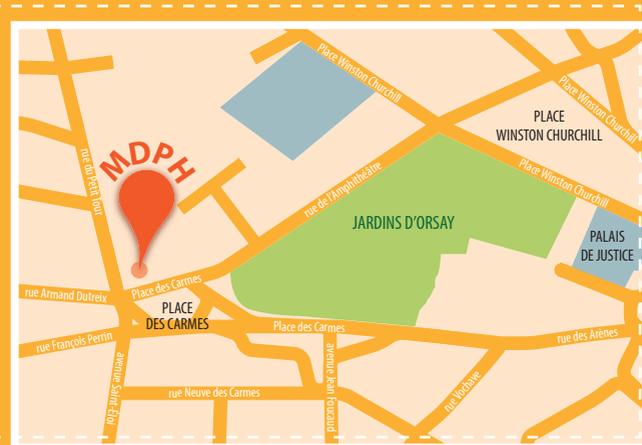
Les associations des personnes handicapées et de leurs familles sont également associées à son fonctionnement.

La MDPH vous accueille :

Le lundi : 13h-16h30

Du mardi au jeudi : 8h30-12h et 13h-16h30

Le vendredi : 8h30-12h et 13h-16h



Accès par le bus :

- Arrêts :**
- Place des Carmes.
 - Place Winston Churchill.

MDPH

8 Place des Carmes
BP 73129 - 87 031 Limoges

TÉL. : 05 55 14 14 50
FAX : 05 55 14 15 25
contact.mdp@haute-vienne.fr

www.haute-vienne.fr
rubrique « votre recherche concerne »
puis « les personnes handicapées »



MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Un lieu unique d'accueil et d'accompagnement pour les personnes handicapées et leur entourage



Concept 0555 013626 - Sous réserves d'erreurs ou d'omissions typographiques.



Accueillir
Informer
Accompagner
Évaluer vos besoins
Conseiller

Nous vous **accueillons** et vous **renseignons** sur vos droits et démarches.

Nous vous **orientons** vers les structures répondant le mieux à vos interrogations.

1

Nous **recevons** l'ensemble de vos demandes de compensation du handicap, et nous vous aidons dans l'accomplissement de ces démarches.

2

Dans un souci de justesse et d'équité, la MDPH accorde un soin particulier à répondre à chaque demande en fonction de ses spécificités. De ce fait, les délais de traitement peuvent varier selon les situations de chacun.

Il n'y a aucun renouvellement automatique : la demande doit être faite 6 mois avant la date d'échéance.



maison
départementale
des personnes
handicapées
de Haute-Vienne

Nous **évaluons** votre besoin de compensation. Cette évaluation est effectuée par l'équipe pluridisciplinaire dont la composition varie pour chaque demande afin d'évaluer de façon la plus juste possible vos besoins.

3

L'équipe pluridisciplinaire se compose de professionnels des domaines médical ou paramédical, du travail social, de la formation scolaire, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La **Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH)** statue sur vos demandes en s'appuyant sur l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.

5

Seule l'attribution du fonds de compensation ne relève pas de la CDAPH mais d'un **comité de gestion** (État, Département, CPAM et MSA).

La CDAPH se compose de 23 membres (représentants du département, de l'État, d'organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, d'organisations syndicales, d'associations ou encore du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées).

4

Nous élaborons un **plan de compensation** : il est proposé par l'équipe pluridisciplinaire et contient l'ensemble des mesures répondant au mieux à vos besoins.

Des aides et prestations différentes pour des réponses adaptées

L'accompagnement

- La scolarisation
- L'insertion professionnelle
- L'orientation vers les établissements et services médico-sociaux

Les aides financières

- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et ses compléments
- L'Allocation aux Adultes Handicapés
- Le Complément de Ressource
- La Prestation de Compensation du Handicap
- Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap
- L'Assurance Vieillesse du Parent au Foyer

Les cartes

- La carte d'invalidité
- La carte de priorité
- La carte de stationnement (délivrée par la DDCSPP)

ATTENTION - Seuls la situation de handicap et ses retentissements dans la vie quotidienne sont pris en compte par la MDPH et font l'objet d'une décision par la CDAPH.

Ces décisions sont ensuite transmises aux organismes payeurs qui sont seuls compétents pour se prononcer sur les conditions administratives.